

début, il a donc trait à l'issue de la Première Guerre mondiale où prédominaient les affaires européennes. Élaborée avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Charte ne fait pas partie des négociations d'après-guerre et elle envisage l'avenir au lieu de maintenir le statu quo.

Dans la Charte des Nations Unies, il y a une évolution qui reflète la solidarité accrue des États. Ainsi la Charte défend l'emploi de la force qui serait incompatible avec les buts des Nations Unies. Elle invite tous les États membres à fournir des forces armées ou toute autre assistance au Conseil de sécurité.

En pratique, la Charte a fait preuve d'une flexibilité bien supérieure à celle du Pacte. Le Conseil de sécurité, malgré les dispositions relatives au veto, a plus de latitude que le Conseil de la Société des Nations pour déterminer ce qui constitue une menace ou un attentat à la paix ou un acte d'agression. Un autre exemple est le régime des institutions spécialisées; de concert avec le Conseil économique et social, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et leurs organismes connexes, elles favorisent une coopération internationale d'envergure, plus systématique et mieux organisée sur le plan économique, le commerce et la mise en valeur, telle qu'on en n'a jamais rêvé au temps de la Société des Nations.

Il se peut que la Charte ait le mieux manifesté sa puissance par l'évolution de l'emploi des forces militaires internationales pour des buts pacifiques, sur l'invitation et avec le consentement de l'État sur le territoire duquel sont postées les forces. Le développement du concept relatif au maintien de la paix est plus détaillé au chapitre suivant. Il suffit de noter ici qu'il est pragmatique et que des rouages complémentaires ont spontanément été mis en œuvre pour le règlement pacifique des différends décrits au chapitre VI de la Charte. Bien que les méthodes adoptées par les Nations Unies pour le maintien de la paix soient fondamentalement différentes de l'action coercitive envisagée au chapitre VII, elles se rattachent bien plus à la Charte qui souligne la coopération